



Periode d'essai rompu par l'employeur

Par Sunday

Bonjour, j'ai un CDI depuis le 10 mai (1 mois et demi) avec 1 période d'essai de 2 mois renouvelable 1 fois. Ce soir, avant de partir du travail ma responsable m'annonce qu'ils ne vont pas prolonger ma période d'essai et que je ne ferai plus partie de l'entreprise au 10 juillet, date de fin de ma période d'essai.

Selon [\[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1643\]](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1643)<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1643>[url] je dois avoir un préavis de 14 jours. Or, du 30 au 10 il n'y a que 11 jours. L'indemnité compensatrice ne me servira donc pas si je la demande. Que me conseillez-vous de faire ?

Par janus2

Bonjour,
Le délai de prévenance est, effectivement, de 2 semaines pour l'employeur. En revanche, la cour de cassation a, depuis longtemps, affirmé qu'il est possible pour l'employeur, de rompre la période d'essai jusqu'au dernier moment. Si le délai de prévenance ne peut pas être travaillé en totalité, il doit faire l'objet d'une compensation financière. En clair, si vous ne pouvez pas travailler les 2 semaines du délai de prévenance, vous devez tout de même être payé comme si vous les aviez travaillées.